

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 750

présenté par
M. Gaillard

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« s'engage, par un contrat d'engagement républicain, à »

les mots :

« prend l'engagement républicain de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « contrat d'engagement républicain » prévu à l'article 6 menace la capacité de plaider et d'action des associations « 1901 » en subordonnant le versement de subventions publiques au respect de « la sauvegarde de l'ordre public ». Cette formulation à portée trop générale et incertaine et de nature à fonder des décisions administratives excessivement restrictives de la liberté d'association.